

Département de Haute-Garonne

COMMUNE DE MAURAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS -

Projet arrêté le:

Approuvé le:

4-3

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public. Ces emplacements réservés sont délimités par le plan local d'urbanisme.

Un terrain ne peut être classé en emplacement réservé, que s'il est destiné à recevoir un des équipements d'intérêt public énumérés à l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme :

- * Voies publiques : routes, autoroutes, rues, chemins, places, parc de stationnement public...
- * Ouvrages publics : tous les équipements publics d'infrastructures et de superstructures réalisés par une personne publique :
- * Équipements d'infrastructures qui comprennent les grandes infrastructures de transport et les ouvrages des réseaux divers.
- * Équipements de superstructures : scolaires, culturels, administrations...
- * Installations d'intérêt général : elles doivent présenter un caractère d'utilité publique. Il faut qu'elles assument une fonction collective.
- * Espaces verts publics.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- * entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu. Il existe toutefois une exception en cas de constructions à caractère précaire.

- * n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

S'il souhaite exercer son droit de délaissement, conformément à l'article L123-17, le propriétaire d'un terrain bâti ou non réservé par un plan local d'urbanisme peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Numéro	Destination	Surface indicative	Bénéficiaire
1	Acquisition sentier forestier	2 657 m ²	Commune
2	Mise en place d'une station d'épuration	2 433 m ²	Commune

- Localisation des emplacements réservés -

